

SÉNAT DU CANADA

BILL V^o.

Loi pour faire droit à Marion Elizabeth Davis Esson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marion Elizabeth Davis Esson, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de John Esson, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de juin 1947, en ladite cité, et qu'elle était alors Marion Elizabeth Davis, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marion Elizabeth Davis et John Esson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marion Elizabeth Davis de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit John Esson n'eût pas été célébrée.